Commission d'enquête parlementaire : autres questions

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 975

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011312

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Autres questions

(*ag*) Dans un premier commentaire nous l'avons dit, les données les plus intéressantes du rapport de la CEP ne sont pas des révélations pour qui cherche (ou a cherché) le sensationnel.
L'emploi du temps de Mme Kopp a non seulement été reconstitué, mais «chronométré»; le procureur Gerber a été jugé sur tous les gros dossiers dont il avait la charge. Pas de coup de théâtre!
Une des questions essentielles est celle du contrôle de la police politique. Quels sont les renseignements qui doivent être recueillis dans l'intérêt de la sécurité intérieure? selon quels critères? sous le contrôle de qui? Le débat parlementaire a eu lieu mercredi et jeudi; nos lecteurs savent maintenant si des réponses satisfaisantes ont été apportées à ces questions fondamentales.

La preuve nécessaire

La CEP aborde un autre point fondamental de la pratique judiciaire; est prolongée ainsi la réflexion sur la nouvelle norme pénale punissant le blanchissage d'argent sale. Dans un domaine aussi difficile à cerner que celui-ci, notamment s'il n'en est plus au premier stade, très visible, du commerce de billets, la preuve préalable d'une activité délictueuse est difficile à obtenir. Subordonner l'ouverture de l'enquête à l'exigence d'une preuve établie, c'est accepter d'être inefficace à jamais. Rien ne peut être fait dans de telles enquêtes sans que soit levé le secret bancaire, et il ne peut pas l'être sans l'ouverture d'une enquête de police judiciaire.
La CEP est sur ce sujet catégorique. Son jugement mérite d'être relevé:
«Pour ouvrir une enquête, il n'est pas nécessaire qu'il existe une vraisemblance élevée de sanction pénale; il suffit, en revanche, qu'existent des éléments concrets d'un comportement éventuellement punissable. La procédure d'enquête doit justement servir à clarifier des suspicions parfois encore vagues, afin de pouvoir se rendre ainsi compte s'il convient d'inculper l'une ou l'autre personne».
C'est à l'aune de l'application de ce principe qu'on jugera l'efficacité de la nouvelle norme pénale.

Les permis de séjour

La pratique, avec appui d'avocats bien en cour, d'accorder à des étrangers des permis de séjour, est dénoncée par la CEP. Elle cite des cas précis d'arrangements fiscaux, accordés par le canton d'Uri, pour des montants assez dérisoires d'ailleurs.
Mais elle aurait pu citer aussi, sans «arrangement» qui contrevienne à un concordat signé par tous les cantons, la pratique des cantons, y compris des riches, qui subordonnaient l'octroi du permis à l'annonce d'un revenu et d'une fortune imposables élevés. Par exemple Genève lors de la crise libanaise. Lorsque l'étranger n'a pas d'activité lucrative, le fisc est en effet dépendant, à moins d'imposer à forfait, de ce qui lui est annoncé. Là aussi, un rappel à l'ordre aurait été souhaitable. ■

La bonne porte

Arnold Koller l'a annoncé la semaine dernière, le Ministère public communiquera, sous certaines réserves, aux citoyennes et aux citoyens les informations que les autorités ont accumulées sur elles/eux. Concrètement, il faut adresser une demande écrite, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité à: Ministère public fédéral, responsable de la protection des données, Traubenstrasse 16, 3003 Berne. En cas de refus de communiquer certaines données ou de contestation, l'ancien président du Tribunal fédéral Haefliger est compétent pour recevoir les recours.
D'autre part, le rapport de la Commission d'enquête parlementaire peut être commandé auprès du Secrétariat de l'Assemblée fédérale, Service d'information, 3003 Berne. Tél.: 031 61 97 27.

INTERVIEW : GILLES PETITPIERRE

«Pas besoin de crise pour que les choses aillent mal»

(*pi*) Pour donner un éclairage et une appréciation sur le travail de la Commission d'enquête parlementaire, nous avons questionné Gilles Petitpierre, conseiller national radical genevois, qui était l'un des deux membres romands de la commission.

Pouvez-vous pour commencer décrire les conditions de travail qui furent les vôtres? L'aide administrative dont vous avez bénéficié — 5 personnes, ainsi que deux juges d'instruction — était-elle suffisante et cette activité est-elle à la portée d'un parlementaire de milice?

Il faut distinguer à l'intérieur de la commission entre M. Leuenberger, qui était président, et les autres membres. Lui a consacré plus qu'un plein temps à ce travail plusieurs mois durant. Les autres membres y ont consacré entre cinquante et huitante pour cent de leur temps de travail.
Concernant le soutien administratif, certains d'entre nous sont intervenus dès le début de nos travaux afin de demander l'assistance nécessaire pour faire du bon travail, dans l'idée de travailler à l'américaine, mais ces gens n'ont pas été entendus. Il faut dire qu'il y a en Suisse une habitude à vouloir tout faire soi-même, ce qui est idiot, car on consacre du temps à assumer des tâches que d'autres seraient à même d'effectuer et on n'est pas disponible pour l'essentiel. Les gens ne sont moralement à l'aise qu'une fois qu'ils se sentent submergés... Nous avions un travail énorme à effectuer, qui n'était pas limité à un objet précis, mais qui englobait la gestion de tout un département. Nous aurions dû disposer de